



Publié sur le site internet de la Commune le 16 mars 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

| N° DE DELIBERATION | OBJET | APPROBATION / REJET |
|---------------------------|--|----------------------------|
| DEL2023_27 | Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal de la Commune | Approbation |
| DEL2023_28 | Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal de la Commune | Approbation |
| DEL2023_29 | Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2023 de la Commune | Approbation |
| DEL2023_30 | Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2023 | Approbation |
| DEL2023_31 | Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AI 466 / AI 433 / AI 506 – Association Syndicale Libre « Le Champ Marchand » | Approbation |
| DEL2023_32 | Voirie Chemin de Rochas – Lancement de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal | Approbation |
| DEL2023_33 | Rapport annuel 2021 – Territoire d'énergie SDED de la Drôme | Approbation |

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_27 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 14 mars 2023

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte administratif 2022- Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, il est rappelé l'obligation de retrait du Maire au moment du vote de ce dernier (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil Municipal doit donc procéder, pour la circonstance, à l'élection d'un Président de séance ;

Le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

| Libellé | Section d'investissement | | Section de fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | 55 545.39 € | | | 120 000.00 € | 55 545.39 € | 120 000.00 € |
| Opérations de l'exercice 2022 | 1 386 988.45 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 184 405.37 € | 3 142 894.58 € | 4 494 227.53 € |
| Totaux | 1 442 533.84 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 304 405.37 € | 3 198 439.97 € | 4 614 227.53 € |
| Résultats de clôture 2022 | | 867 288.32 € | | 548 499.24 € | 0.00 € | 1 415 787.56 € |
| | | | | Solde résultats | | 1 415 787.56 € |
| Totaux Cumulés | 1 442 533.84 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 304 405.37 € | 3 198 439.97 € | 4 614 227.53 € |
| Résultats définitifs | | 867 288.32 € | | 548 499.24 € | | 1 415 787.56 € |

Sous la Présidence de Monsieur Gilles ROUX, et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD,
Maire de Mours Saint Eusèbe :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

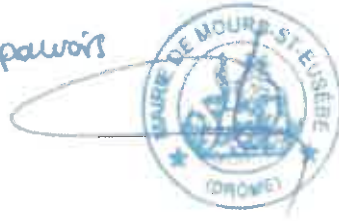


Dominique MOMBARD

SLOW

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 19 + 2 pouvoirs
 VOTES :
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 0



Date de convocation : 10/03/2023

Présenté par (1) Le Maire.
 A Mours-Saint-Eusèbe, le 14/03/2023
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Mours-Saint-Eusèbe, le 14/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

| | |
|----------------------------|--|
| AVRIL Jérôme | |
| BARNERON Séverine | |
| BELLANGER Lionel | |
| BERNARD Patrick | |
| BONHOURE Nicolas | |
| BOURNE Céléna | |
| DESSEMOND Arlette | |
| FRANQUET BOURGEON Charline | |
| GOMEZ David | |
| GRAILLAT Colette | |
| GUICHARD Valérie | |
| GUILHOT Caroline | |
| GUILLEMINOT Karine | |
| LARRA Stéphane | |
| PALLAIS Gilbert | |
| PICCA Serge | |
| ROIBET Amandine | |
| ROUX Gilles | |
| ROUX Josiane | |
| SGRO Fabienne | |
| THOMASSET Alexandre | |

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 026-212602189-20230314-DEL2023_27-BF

S'LO

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

WILHELM Nicolas



Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_28 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 14 mars 2023

Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le compte de gestion du comptable de la Commune est, en principe, soumis aux élus lors de la séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2022, se résume comme suit :

| Libellé | Section d'investissement | | Section de fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | 55 545.39 € | | | 120 000.00 € | 55 545.39 € | 120 000.00 € |
| Opérations de l'exercice 2022 | 1 386 988.45 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 184 405.37 € | 3 142 894.58 € | 4 494 227.53 € |
| Totaux | 1 442 533.84 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 304 405.37 € | 3 198 439.97 € | 4 614 227.53 € |
| Résultats de clôture 2022 | | 867 288.32 € | | 548 499.24 € | 0.00 € | 1 415 787.56 € |
| | | | | Solde résultats | | 1 415 787.56 € |
| Totaux Cumulés | 1 442 533.84 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 304 405.37 € | 3 198 439.97 € | 4 614 227.53 € |
| Résultats définitifs | | 867 288.32 € | | 548 499.24 € | | 1 415 787.56 € |

Etant donné que le Compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022 :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Trésorier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_29 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 14 mars 2023

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2023 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune sont les suivants :

| | Résultat CA 2021 | Virement à la section d'investiss. | Résultats Exercice 2022 Budget principal | Résultat de clôture de l'exercice 2022 | Chiffres Affectation des résultats |
|----------------|------------------|------------------------------------|--|--|------------------------------------|
| Investissement | -55 545.39 € | | 922 833.71 € | 867 288.32 € | 867 288.32 € |
| Fonctionnement | 500 415.70 € | 380 415.70 € | 428 499.24 € | 548 499.24 € | 548 499.24 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal, sur l'exercice 2023, de la manière suivante :

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2023_29

SLOW

| | | |
|--|-------------------|---------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU | 31/12/2022 | 548 499.24 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068) | | |
| Solde disponible affecté comme suit : | | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | | 348 499.24 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | | 200 000.00 € |
| Total affecté au c/1068 : | | 348 499.24 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU | 31/12/2022 | 0.00 € |
| Déficit à reporter (ligne 002) | | 0.00 € |

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_30 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 14 mars 2023

Nomenclature : 1.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2023_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

| Opération | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|---|---------------|--|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 011 | 615221 | Entretiens et réparations sur bâtiments publics | 49 000.00 € |
| | 67 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 1 000.00 € |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 150 000.00 € |
| | Total des dépenses de fonctionnement | | | 200 000.00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 200 000.00 € |
| | Total des recettes de fonctionnement | | | 200 000.00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | 041 | 2112 | Terrains de voirie | 3 000.00 € |
| 117 NAF | 23 | 2313 | Constructions (en cours) | 39 000.00 € |
| 117 NAF | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 77 985.56 € |
| | Total des dépenses d'investissement | | | 119 985.56 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | 001 | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 867 288.32 € |
| | 041 | 1328 | Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable | 3 000.00 € |
| | 10 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 348 499.24 € |

N° DEL2023_30 (suite)
Séance du 14 mars 2023

| | | | | |
|--|--|------|--|---------------------|
| | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 150 000.00 € |
| | 16 | 1641 | Emprunt | -1 248 802.00 € |
| | Total des recettes d'investissement | | | 119 985.56 € |

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_31 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 14 mars 2023

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AI 466 / AI 433 / AI 506 – Association Syndicale Libre « Le Champ Marchand »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que l'ASL (Association Syndicale Libre) « Le Champ Marchand » propose à la Commune la cession des parcelles suivantes :

| N° parcelle | Propriétaire | Désignation | m ² | Mètre linéaire |
|-------------|-----------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| AI 466 | ASL Le Champ Marchand | Impasse des jardins familiaux | 803.00 | 127.00 |
| AI 433 | ASL Le Champ Marchand | Impasse Champs Marchands | 536.00 | 74.00 |
| AI 506 | ASL Le Champ Marchand | 2 Impasse des Limouches | 4.00 | 0.00 |
| | | TOTAL ACQUISITION | 1343.00 | 201.00 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association syndicale libre « Le Champ Marchand », du 19-12-2022, acceptant la cession à la commune des parcelles citées dans le tableau ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées comme suit au profit de la commune de Mours Saint Eusèbe :

| N° parcelle | Propriétaire | Désignation | m ² | Mètre linéaire |
|-------------|-----------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| AI 466 | ASL Le Champ Marchand | Impasse des jardins familiaux | 803.00 | 127.00 |
| AI 433 | ASL Le Champ Marchand | Impasse Champs Marchands | 536.00 | 74.00 |
| AI 506 | ASL Le Champ Marchand | 2 Impasse des Limouches | 4.00 | 0.00 |
| | | TOTAL ACQUISITION | 1343.00 | 201.00 |

- **CLASSE** les parcelles, citées ci-dessus, dans le domaine public communal représentant une voirie communale, d'une surface totale de 1 343 m² et d'une longueur totale de 201 mètres linéaires ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **DESIGNE** un office notarial pour dresser l'acte de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2022
DE L'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE
« LE CHAMP MARCHAND »

Le 19-12-2022 à Mours-Saint-Eusèbe, les membres de l'association Le Champ Marchand sont réunis à la Maison des Associations, Place de l'Europe en Assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidente.

MEMBRES DU BUREAU PRESENTS :

Mme PORTE Séverine, Présidente.
M. MONTEL Joris, Vice-Président.
Mme CALI GARSIA Daisy, Secrétaire.

Présents lors de la réunion : 9 co-lotis (=7 lots sur les 27 lots).
Pouvoirs donnés : 10 pouvoirs + 1/3

Nombre de voix présentes ou représentées : 17.33 sur 27
Le quorum de 13.5 étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Présidente de Séance : Mme PORTE Séverine
L'élection du bureau de séance est adoptée à l'unanimité des votants.

Il est établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent compte rendu.

La séance est ouverte à 19h.

POUR TOUTE DEMANDE :
ASSO.CHAMPSMARCHAND@GMAIL.COM

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----------|
| I. ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE « LE CHAMP MARCHAND » | 2 |
| II. BILAN ANNEE 2022 | 3 |
| III. PARCELLES DEMANDEES PAR LA COMMUNE | 3 |
| IV. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL | 4 |
| V. ELECTION DU BUREAU | 4 |
| VI. QUESTIONS DIVERSES | 4 |

I. ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE « LE CHAMP MARCHAND »

Depuis 2018, l'association n'est plus représentée par le GROUPE VALRIM mais par les 69 Co-Lotis (voir compte rendu 2018).

Afin de mieux comprendre, vous trouverez un plan de composition du lotissement et un plan cadastral en annexe.

Le lotissement comprend 27 Lots avec 69 Logements :

- Lots 1 à 16 : 16 Logements (Propriétaires).
- Lots 17 à 23 : HABITAT DAUPHINOIS - 23 Logements (Locataires).
- Lots 24 et 25 : HYBORD IMMOBILLER - syndicat Le Carré Majorelle - 24 Logements (Propriétaires).
- Lots 26 et 27 : Allée Majorelle II – 6 Logements (Propriétaires).

Tout propriétaire ou copropriétaire, lotisseur y compris, sera obligatoirement membre de plein droit de la présente association. Cette dernière a été constituée par les soins du lotisseur dès la vente du premier lot, ce qui a eu lieu le 27/12/2014, par-devant Maître BARNASSON.

A charge de l'association :

Impasse Champs Marchands, et Impasse Des Jardins Familiaux.

A charge de la mairie de MOURS-SAINT-EUSEBE:

Rue de Sallemard, Rue des Monts d'Ardèche, Impasse des Limouches, et Impasse de la Savasse.

II. BILAN ANNEE 2022

- Vente de l'impasse de la Savasse à la mairie
- Assurance : 90 euros par an. Avec AREAS DOMMAGES
- Eclairage : 2 impasses convention ASL signée à l'été 2020. Eclairage avec horloge crépusculaire. Coupure de 00h à 6h.
- Trésorerie : 1451 euros au 15 décembre 2022.

III. PARCELLES DEMANDEES PAR LA COMMUNE

Impasse des jardins Familiaux (AI 466)

Impasse Champs marchand (AI 433)

Parcelle herbe (AI 506)

La Mairie est toujours d'accord pour effectuer le rachat des parcelles mentionnées sous condition que les co-lotis s'engagent ce jour à ne pas faire de demande d'aménagement de la voirie ultérieure.

Mme Porte souligne et insiste sur ce point. Mise en avant des frais à prévoir, inhérent à l'entretien futur sur le long terme de la voirie.

Il est évoqué à nouveau de la part de certains co-lotis les incivilités liées à des stationnements abusifs sur les trottoirs lors d'évènements sur les commerces à proximité. Mais surtout lors de visite dans les immeubles du Carré Majorelle. Les visiteurs des habitants des immeubles stationnent de manière sauvage dans l'impasse des jardins familiaux. Un parking est pourtant disponible à proximité et rarement plein.

Vote : Vote Unanime pour la vente des parcelles après discussion avec les co-lotis. Les co-lotis s'engagent à ne pas demander à la mairie d'aménagements futurs.

Après la vente des impasses, une dissolution de l'ASL sera présentée au vote en 2023.

IV. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL

Evaluations des postes :

Assurance responsabilité civile (surface à assurer environ 1848 m2) : 100 €

Electricité lampadaire : 563,70

Provision entretien des espaces communs: 0 €

Frais d'administration de l'Association (Réunion-Impression...) : 50 €

Rémunérations des membres du bureau : 0 €

Total : 713€ soit 11€/logement

Un appel de charge de 15€ est envisagé courant 2023 afin de régler le solde du avant dissolution de l'ASL.

Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité des votants.

Répartition des charges prévisionnelles :

Aux termes de l'article 21 des statuts de l'Association syndicale du lotissement, les charges doivent être réparties entre tous les co-lotis en fonction du nombre de logements appartenant à chacun, sans considération des différences de surfaces des parcelles ou de constructibilité, autrement dit, chaque co-lotis paie 1/69ème des charges.

Dans le cas présent la provision annuelle de charges serait donc de **15 Euros**.

V. ELECTION DU BUREAU

Candidatures :

| | |
|----------------------|----------------|
| - Mme PORTE Séverine | Présidente |
| - M. MONTEL Joris | Vice-Président |

A savoir que nous ne sommes pas obligés d'être plusieurs. 1 Président suffit.

L'élection du bureau est adoptée à l'unanimité des votants.

Durée du mandat : 1 an à compter de ce jour -- Rémunération annuelle : NEANT

VI. QUESTIONS DIVERSES

- **Fête des voisins : vendredi 2 juin**

Mme PORTE Séverine propose l'organisation d'une fête des voisins le vendredi 2 juin 2022 au soir dans le quartier, afin de se retrouver et d'échanger.

Une proposition de mise en place d'un système de voisins vigilants sera proposée à cette occasion.

- **Relance cotisations (30 euros) :**

Lot 3 : M. REY ROCERT Yann et Mme BONTHOUX Audrey

Lot 4 :

Lot 6 : M. et Mme DE ARAUJO Alain et Souad. **Réglé ce jour.**

Lot 7 : M. DESANY Johan et Mme PERNIN Vanessa

Lot 11 : Mme MAHROUG Fathia

Lot 26.1 : CALI-GARSIA Mme MARION Jeanne

Lot 26.3 : M. MALLA Kévin et Mme LE Nhi

7 sur 22 propriétaires n'ont pas cotisés au 15 décembre 2022.

Le paiement des charges peut être effectué par chèque à l'ordre de ASL Champs Marchand, à déposer dans la boîte au lettre de Mme PORTE Séverine au 2 impasse des limouches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Présidente de séance,

Mme PORTE Séverine

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023







Publié le 16/03/2023

ID : 026-212602189-20230314-DEL2023_31-DE



Titre de l'export

Légende

- Borne de limite de propriété
- Linéaire divers
 - Sentiers
 - Parkings, terrasses et surplombs
 - Flèche de rattachement de n° parcellaire
- Surfacique divers
 - Limite non parcellaire
- Mitoyennetés
 -  Mur mitoyen
 -  Mur non mitoyen
 - Zone de communication
 - Lieu dit
 -  Section cadastrale
- Bâtiments
 -  Dur
 -  Léger
 - Parcelle
 -  Commune



Titre de l'export



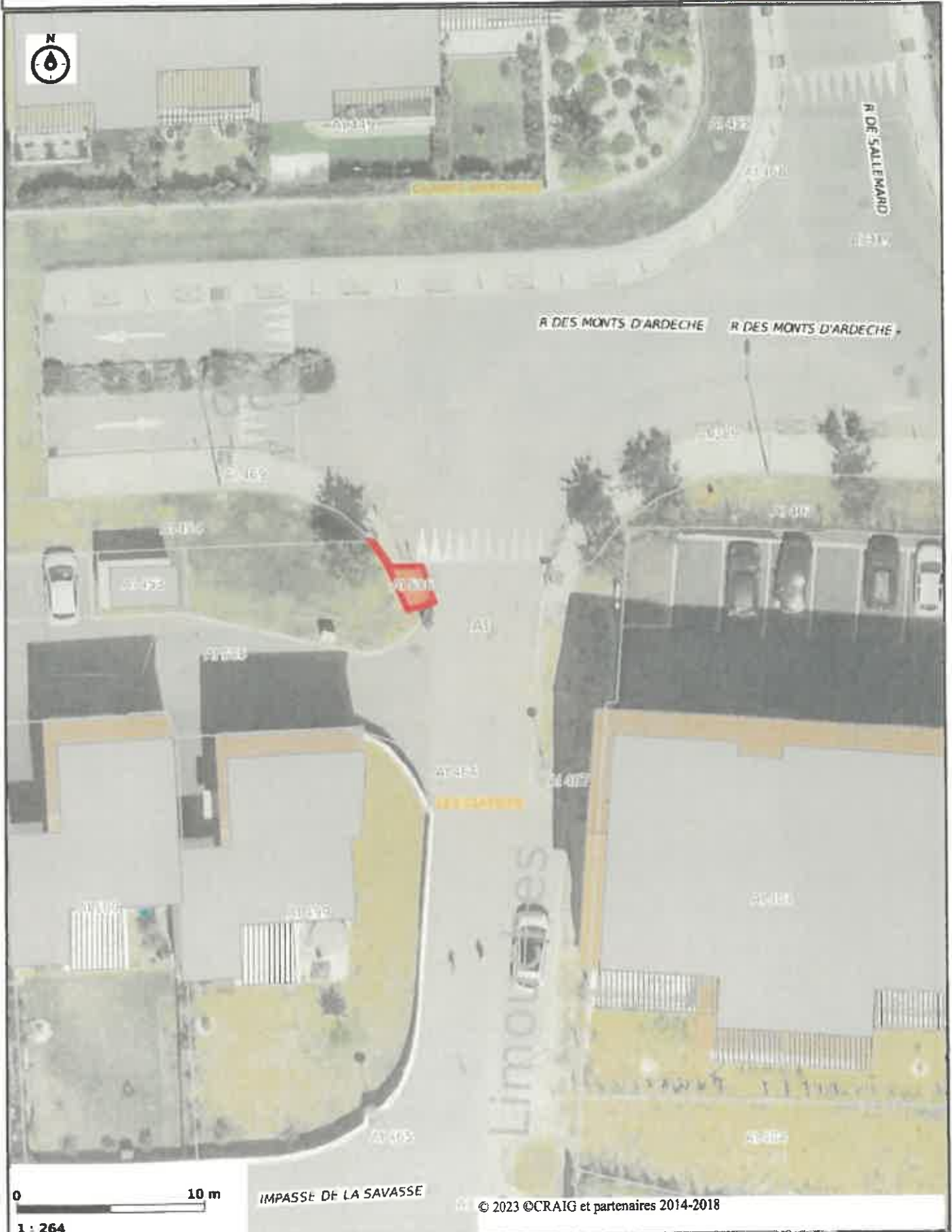
Légende

| | |
|--------------------------|--|
| | Borne de limite de propriété |
| Linéaire divers | |
| | Parkings, terrasses et surplombs |
| | Flèche de rattachement de n° parcellaire |
| Surfacique divers | |
| | Limite non parcellaire |
| | Piscine |
| Mitoyennetés | |
| | Mur non mitoyen |
| | Zone de communication |
| | Lieu dit |
| | Section cadastrale |
| Bâtiments | |
| | Dur |
| | Léger |
| | Parcelle |
| | Commune |

SLOW



Titre de l'export



0 10 m
1 : 264

SLOW

Légende

- adresses

Linéaire divers

- Parkings, terrasses et surplombs
- Flèche de rattachement de n° parcellaire
- Zone de communication
- Lieu dit



Section cadastrale

Bâtiments



Dur



Léger

Parcelle



Commune

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_32 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 14 mars 2023

Nomenclature : A 3 – Voirie

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Voirie Chemin Rochas – Lancement de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Chemin Rochas est une voie privée ouverte à la circulation publique qui relie la rue du Royans (voirie départementale) au Chemin de la Grande Mère d'eau des Gonthards (voirie Communale). Elle est régulièrement empruntée par de nombreux usagers.

Cette voie présente un intérêt particulièrement important sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble de résidence et d'autre part de rejoindre la route des Chambarands (voirie départementale n° 52).

Les 39 parcelles transférables, entièrement ou seulement pour partie, représentent environ 707 mètres linéaires de voirie et 5 159 m² en contenance.

Depuis un décret d'avril 2005, la procédure de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans la voirie communale, prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, a été simplifiée et relève désormais de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire.

L'article précité dispose que « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

L'enquête publique est ouverte selon les modalités précisées aux articles R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le Maire ouvre cette enquête, après délibération du Conseil Municipal.

Cette enquête publique interviendra dans le courant des mois d'avril / mai 2023, pour une durée de 4 semaines.

Le dossier soumis à l'enquête et ci-annexé comprend obligatoirement :

1. La nomenclature de la voie et des éventuels équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Un avis du dépôt du dossier à la mairie sera préalablement notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux personnes privées ou publiques propriétaires de la voie dont le transfert est envisagé. Ces formalités devraient intervenir au mois de mars 2023.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du Conseil Municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L.141-3 et L.141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R318-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal du Chemin Rochas au titre des articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique, ci-annexé, et notamment les parcelles proposées au transfert d'office ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette opération ;
- **NOMME** un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.
- **DIT** que cette voirie dénommée Chemin Rochas sera intégrée dans le domaine public pour une longueur de 707 mètres linéaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE 2023-001

Transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Mours Saint Eusèbe

SOMMAIRE

1) NOTICE EXPLICATIVE

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie privée, dénommée chemin Rochas, ouverte à la circulation publique située sur le territoire de la Commune de Mours Saint Eusèbe. Cette voie relie la Route Départementale N° 52 A dénommée rue du Royans à la voie communale dénommée Chemin de la Mère d'eau des Gonthards.

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles L.143-3 et R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière.

Jusqu'à son incorporation éventuelle dans la voirie communale, la voirie appartient aux personnes physiques ou morales indiquées dans le tableau ci-après (voir paragraphe 5).

2) LES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, est prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme et par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Code de l'urbanisme :

- **Article L.318-3 (modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art 26) :**

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

- **Article R.318-10 (modifié par décret n°2055-361 du 13 avril 2005) :**

« L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article. »

Le présent dossier d'enquête publique est complété par un relevé topographique réalisé par un géomètre.

Code de la voirie routière :

- **Article L141-3 (modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5 :**

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

3) DEFINITION DU PROJET

La Commune souhaite régulariser la situation de la voirie dénommée chemin Rochas, restée privée, en l'incorporant dans son domaine public et ainsi permettre son affectation perpétuelle à la circulation publique. En tant que propriétaire de cette voie, elle en assumera alors toutes les obligations (entretien, etc...) qui lui incombent.

Le Chemin Rochas est, à ce jour, une voie privée ouverte à la circulation publique qui relie la rue du Royans (route départementale n°52A) au Chemin de la Grande Mère d'eau des Gonthards (voirie Communale). Elle est régulièrement empruntée par de nombreux usagers. Au regard de l'utilisation actuelle de cette voirie, il est important de préciser que les propriétaires ont renoncé de manière tacite à un usage purement privé. A noter également que les propriétaires riverains n'assurent aucun entretien de cette voie, obligeant la commune à un entretien de fait.

Cette voie d'une longueur de 707 mètres linéaires présente un intérêt particulièrement important sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble résidentiel d'une cinquantaine d'habitations dont un lotissement de vingt maisons et d'autre part de rejoindre la route des Chambarands (route départementale n°52). Le chemin Rochas est également une voie d'accès au Collège MALRAUX, situé sur la Commune de Romans sur Isère.

En 2015 une procédure amiable n'a pas pu être menée avec la totalité des propriétaires. En effet, certains d'entre eux conditionnaient leur accord sur la modification de destination des parcelles leur appartenant, en rive gauche du chemin Rochas, de zone agricole en zone constructible.

En conséquence, il est nécessaire de régulariser cette situation matérielle et de conférer à cette voie privée le statut juridique conforme à son usage.

Ainsi par délibération du 14 mars 2023, la Commune de Mours Saint Eusèbe a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office du chemin Rochas.

4) PLAN DE SITUATION ET DE MASSE DE LA VOIE CONCERNEE

a) Plan de situation :



b) Plan de masse :

Voir document DMN géomètre joint en annexe

c) Photos de la voie concernée : état d'entretien



SLOW





d) Caractéristiques techniques :

La voie privée dénommée Chemin Rochas, d'une longueur d'environ 707 mètres linéaires et d'une superficie de 5 159 m² relie la rue du Royans (voirie départementale) au chemin de la Grande Mère d'Eau des Gonthards.

Cet axe permet la desserte un ensemble résidentiel et de rejoindre la route des Chambarands (voirie départementale).

Cette rue est composée d'une chaussée d'une largeur variant de 3 à 5 m. La chaussée est en bicouche et est en double sens de circulation.

La voie est viabilisée en termes de réseaux (eau potable, électricité, télécommunications). En ce qui concerne l'assainissement, un projet de raccordement est à l'étude au sein des services de Valence Romans Agglomération. Ce projet ne pourra voir son aboutissement qu'après versement effectif du Chemin Rochas dans le domaine public.

5) NOMENCLATURE DE LA VOIE – ETAT PARCELLAIRE

a) Nomenclature de la voie :

- Dénomination « Chemin Rochas » ;
- Longueur de la voirie : 707 mètres linéaires ;
- Largeur moyenne : entre 3 et 5 mètres ;
- Superficie : 5 159 m².



b) Etat parcellaire :

Le relevé des parcelles concernées a été établi par le cabinet DMN en 2015 lors de la première tentative de classement dans le domaine public (cf § 3).

| Parcelle | Contenance de la parcelle (en m ²) | Emprise concernée estimée (en m ²) | Propriétaire | Adresse |
|----------|--|--|--|---|
| AD 159 | 4 549 | 15.00 | FERLIN Kévin | 50 impasse Groubat 26750 parnans |
| AD 159 | | | FERLIN Christine épouse GIROUIN | 8 Allée de la Sonatine 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE |
| AD 159 | | | FERLIN Eva | 12 Résidence Le Porche Bât B 8 Grande Rue 26540 MOURS SAINT EUSEBE |
| AD 159 | | | FERLIN Thierry | 4 Franqueveaux Rue des Mimosas 30640 BEAUVOISIN |
| AD 159 | | | FERLIN Nathalie épouse LACUNZA | 51T Rue du Pont du Gat 26000 VALENCE |
| AD 160 | 1 801 | 68.00 | GFA DU CHATAIGNIER PELLET Jean-Pierre | Chemin des Guinches |
| AD 161 | 1 886 | 50.00 | GFA DU CHATAIGNIER PELLET Jean-Pierre | Chemin des Guinches |
| AD 162 | 19 082 | 25.00 | GFA DU CHATAIGNIER PELLET Jean-Pierre | Chemin des Guinches |
| AD 163 | 6 374 | 598.00 | CHANCRIN Bernard ODRAT Joanie épouse CHANCRIN | 5 Rue Aristide BERGES 38150 SALAISE SUR SANNE |
| AD 163 | | | CHANCRIN Marie-Claude | 154 EHPAD LES CEDRES Avenue Victor HUGO 26000 VALENCE |
| AD 163 | | | CHANCRIN Sylvie | 65 Résidence le Clos Seringa Impasse Xavier CHAVAT 26270 LORIOLE SUR DROME |
| AD 164 | 2 728 | 184.00 | PATEL Bernard | 5 rue de la Treille |
| AD 165 | 4 365 | 101.00 | MAYET Chantal épouse BLONDET | 21 Lotissement le Haut du Barrage Rue Odette MALOSSANE 26100 ROMANS SUR ISERE |
| AD 166 | 1 346 | 78.00 | RODRIGUEZ José | 15 Chemin de Rochas |
| AD 167 | 1 227 | 63.00 | PICCA Sabine | 37 le Grand Chemin Les Guinches |
| AD 168 | 894 | 17.00 | PICCA Christelle épouse BERNIGAUD | 11 Chemin de Rochas |

| | | | | |
|--------|--------|--------|--|---|
| AD 169 | 1 905 | 122.00 | BRAVET Madeleine épouse MONET | Décédée - Mme CHIFFRE |
| AD 169 | | | MONCHAL Nadège | Décédée |
| AD 170 | 1 133 | 91.00 | BRAVET Madeleine épouse MONET | Décédée - Mme CHIFFRE |
| AD 170 | | | MONCHAL Nadège | Décédée |
| AD 171 | 3 019 | 14.00 | DURET Alain | 263 Le Cap Ouest Avenue Jean MONNET 69300 CALUIRE ET CUIRE |
| AD 171 | | | DURET GAY Mickaël | 71 l'Escale Blanche Immeuble AA Avenue du Maquis 26100 ROMANS SUR ISERE |
| AD 171 | | | DURET Annie épouse PAYEN | 54 Impasse de la Vessette 26100 ROMANS SUR ISERE |
| AD 171 | | | DURET Nadine épouse POIRIER | 14 Chemin des Marronniers |
| AD 171 | | | DURET Renée épouse FAURE | Ayant Droit = Martine FAURE TRA du Maroc 13012 MARSEILLE |
| AD 171 | | | SEIGNOVERT Christine épouse DURET | 16 SA ATMP DE LA DROME Rue de la République 26100 ROMANS SUR ISERE |
| AD 365 | 25 279 | 541.00 | GFA DU CHATAIGNIER PELLET Jean-Pierre | Chemin des Guinches |
| AD 369 | 9 636 | 300.00 | JAY François REVIRAND Isabelle | 17 Route de Génissieux |
| AD 449 | 1 369 | 500.00 | BONACINA Frédérique | 4 Chemin de Rochas |
| AD 450 | 1 260 | | FELIX Anne | 2 Impasse du Verger |
| AD 451 | 1 257 | | FELIX Nicolas | 1B Chemin Claude Marce |
| AE 202 | 2 528 | 180.00 | CHAFFAL René JEAN-JEAN Emilie épouse CHAFFAL | 18 Chemin de Rochas |
| AE 207 | 718 | 25.00 | MARSANNE Raymond MARCE Bernadette épouse MARSANNE | 28 Chemin de Rochas |
| AE 208 | 2 042 | 73.00 | MARSANNE Raymond MARCE Bernadette épouse MARSANNE | 28 Chemin de Rochas |
| AE 209 | 3 023 | 420.00 | TAVENARD Michel | 42G Square Beethoven 78330 FONTENAY LE FLEURY |
| AE 209 | | | TAVENARD Marie épouse MORIN | 982 Chemin des Rioufiats 26120 MONTELIER |

| | | | | |
|---|-------|--------|---|---|
| AE 212 | 327 | 31.00 | MORFIN Laurent | 34 Chemin de Rochas |
| AE 212 | | | MIRABEL Jacqueline | 4 Rue Paul DUC 26300 CHATUZANGE LE GOUBET |
| AE 461 | 1 254 | 107.00 | BONACINA Frédérique | 4 Chemin de Rochas |
| AE 1195 (ancienne numérotation AE 462) | 1 362 | 172.00 | MACHON Valentin CROCHET Caroline | 2 Chemin de Rochas |
| AE 463 | 1 075 | 112.00 | BOURGOING Patrice PELLERIN Christine épouse BOURGOING | 4 Rue Diderot 26100 ROMANS SUR ISERE |
| AE 464 | 1 553 | 154.00 | KRIEGER Jean | 6 Chemin de Rochas |
| AE 495 | 1 416 | 151.00 | ROYBET Jean-Paul ASENSI Josiane épouse ROYBET | 12 Chemin de Rochas |
| AE 507 | 240 | 14.00 | MAURO Frédéric MAURO Matteo MAURO Romain | 20 Chemin de Rochas |
| AE 507 | | | DECORPS Jean CHAPATON Xavière épouse DECORPS | Chemin de Rochas |
| AE 658 | 17 | 12.00 | PATEL Bernard | 5 rue de la Treille |
| AE 660 | 102 | 98.00 | PATEL Bernard | 5 rue de la Treille |
| AE 668 | 299 | 30.00 | MARKARIAN Bruno CHANRON Maryline | 10 Chemin de Rochas |
| AE 668 | | | PATEL André | Les Jardins de Cybèle 26120 MONTELIER |
| AE 796 | 48 | 55.00 | JOFLOS Y | Quartier Les Fauries 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE |
| AE 800 | 661 | 103.00 | DIDIER Joe | Les Fauries 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE |
| AE 801 | 455 | | JOFLOS Y | Quartier Les Fauries 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE |
| AE 898 | 42 | 60.00 | CARON Emmanuel PERIMONY Laure épouse CARON | 34 Chemin de Rochas |
| AE 899 | 11 | 12.00 | BINIENDA Vincent MANNECHEZ Chrystèle épouse BINIENDA | 34B Chemin de Rochas |
| AE 900 | 74 | 83.00 | MALTRAIT Anthony BIGUET Florence | 36 Chemin de Rochas |
| AE 1025 (ancienne numérotation AE 758) | 567 | 500.00 | VALRIM Aménagement | 14 Rue Balzac 26000 VALENCE |

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 026-212602189-20230314-DEL2023_32-DE

S'LO

**TOTAL EMPRISES ESTIMEES
EN M²**

5 159

SLOW



Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_33 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 14 mars 2023

Nomenclature 57 - intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2021 – Territoire d'énergie SDED de la Drôme

Rapporteur : Monsieur LARRA

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2021 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD